

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE DE PARCÉ-SUR-SARTHE	CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 AOUT 2026 PROCÈS-VERBAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
--	--

Convocation de l'assemblée délibérante par voie électronique le : 26 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Nombre de pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni en Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire

Étaient présent(e)s : Mmes et MM. Nathalie PANCHER, Alain BRUANT, Stéphanie PELTIER, Christian LOISON, Stéphane AUBRY, Marc LEFEVRE, Patrice RIAUTÉ, David JACQUELINE, Mickaël RODAYER, Alexandra HORWITZ, Emmanuelle BELLANT, Patricia LEAUMEAU, Mélanie DUVEAU

Absent(e)s excusé(e)s / pouvoirs : Mmes et MM. Murielle DAVID (procuration N. PANCHER), Wilfried DURET (procuration A. BRUANT), Mohammed BOUDRI, Magali DALIVOUST (procuration E. BELLANT), Charlotte VAN EEKERT (procuration S. PELTIER)

Est désignée comme secrétaire de séance : Mme Nathalie PANCHER

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026 est adopté par les membres du Conseil municipal sans observations particulières.

D310826-01 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Monsieur le Maire porte à ce titre à la connaissance du conseil municipal le projet de règlement intérieur pour la commune et le soumet au vote.

Discussions :

Le règlement intérieur présenté étant le modèle de l'année 2020, il fait l'objet d'une relecture en séance et de corrections, notamment concernant la périodicité des séances de conseil, la tenue des réunions, la mise à jour des commissions municipales.

Concernant l'affichage et la communication des séances de conseil municipal, les élus souhaitent que la lisibilité soit meilleure. Il est rappelé que l'affichage obligatoire de l'ordre du jour se trouve dans les panneaux extérieurs sur le côté de la mairie. Il y sera ajouté une feuille avec le calendrier des dates de conseil municipal pour le porter à connaissance du public.

Il est enfin précisé que l'article 27 sera supprimé, le Code général des Collectivités Territoriales ayant réformé les règles de publicité des actes : le compte-rendu n'existe plus, car il fait doublon avec le procès-verbal qui retranscrit les échanges et les décisions de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal,
Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
CONSIDÉRANT l'intérêt de doter l'assemblée de règles de fonctionnement interne lors des séances de conseil municipal,

Adopte à l'unanimité :

- Le règlement intérieur de son assemblée tel que proposé en annexe.

D310826-02 : RECRUTEMENTS 2026-2027

Conformément à l'article L.332-23-1 du Code Général de la fonction Publique, monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter pour accroissement temporaire d'activité :

Renfort d'équipe sur le temps du midi et accueil périscolaire :

- 1 adjoint d'animation relevant de la catégorie C1 contractuel à temps non complet (05h45/semaine) du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 7^{ème} échelon (IB 381) du grade de recrutement ;
- 1 adjoint d'animation relevant de la catégorie C1 contractuel à temps non complet (7h45/semaine) du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 7^{ème} échelon (IB 381) du grade de recrutement
- 1 adjoint d'animation relevant de la catégorie C1 contractuel à temps non complet (24h00/semaine) du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 7^{ème} échelon (IB 381) du grade de recrutement
- 1 adjoint d'animation relevant de la catégorie C1 contractuel à temps non complet au prorata du nombre d'heures effectuées du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 381) du grade de recrutement

Renfort d'équipe sur le temps du midi et/ou entretien des locaux :

- 1 adjoint technique relevant de la catégorie C1 contractuel à temps non complet (6h15/semaine) du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 7^{ème} échelon (IB 381) du grade de recrutement
- 1 adjoint technique relevant de la catégorie C1 contractuel à temps non complet au prorata du nombre d'heures effectuées du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 381) du grade de recrutement.

Discussions :

Des explications sont données concernant le calcul sur la base du SMIC horaire, ou sur la base de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Il est mis en avant des discordances qui nécessitent le versement d'une indemnité différentielle qui ne compense pas tous les écarts, mais la proposition faite tient compte d'une équité entre agents, notamment en termes d'ancienneté et d'emplois exercés.

M. le Maire soumet le rapport au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant l'année scolaire 2026-2027,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver les recrutements pour l'année scolaire 2026-2027 selon les modalités définies ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer les contrats de travail ad hoc,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

D310826-03 : RÉÉVALUATION INDICIAIRE 2026

Au 1^{er} février 2023, le conseil municipal a validé la transformation d'un poste en contrat à durée indéterminé pour un agent communal :

- un adjoint technique relevant de la catégorie C1 à temps non complet (17h30/semaine) rémunéré sur l'indice afférant au 3^{ème} échelon (IB 370) du grade de recrutement, considérant ses états de service

Conformément à l'article 4 de son contrat, l'agent a droit à un réexamen de sa rémunération.

M. le Maire soumet à l'assemblée la proposition qui peut être envisagée au vu du poste occupé, de l'ancienneté et de l'équité envers les autres agents, au regard du tableau des emplois et des effectifs.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.713-1,

Considérant les termes du contrat de l'agent,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la réévaluation de la rémunération de l'agent concerné, soit l'indice afférent au 11^{ème} échelon de grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C1, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Autorise M. le Maire à signer un avenant à son contrat de travail,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

D310826-04 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROJET « LA BOBINE PERDUE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande d'aide financière exposée par l'association Parcé Découverte et Patrimoine (PDP).

Cette association propose une application tous publics à destination des visiteurs, sous forme de jeu de piste numérique, afin de découvrir Parcé-sur-Sarthe et le patrimoine local, en compagnie de Marcel Pagnol.

Ce projet permet de promouvoir la commune sous une autre forme depuis l'été 2026.

Pour se faire, il est proposé de participer financièrement à cette nouveauté, à hauteur de 1 000€.

Discussions :

M. le Maire laisse la parole à M. Loison, trésorier de l'association et conseiller municipal : depuis la mise en place de l'application, 300 à 400 visiteurs l'ont téléchargée pour tous types de publics, ce qui est une bonne surprise.

La gratuité de l'application est prévue pour deux ans, et celle-ci deviendra payante si l'association décide de la conserver.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

Après que les membres du conseil municipal qui siègent au sein du bureau de l'association Parcé Découverte et Patrimoine, soit un membre trésorier de l'association, ne prennent pas part au vote,

Le Conseil municipal à l'unanimité (moins un conseiller concerné), soit 17 voix,

Vu la proposition faite au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant une subvention exceptionnelle sollicitée par l'association « Parcé Découverte et Patrimoine » pour l'année 2026,

- Décide d'accorder un montant de 1 000 € à reporter sur le budget 2026
- Confirme que ladite somme est inscrite au budget 2026, article 65748

D310826-05 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les opérations budgétaires sur le budget Commune 2026 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	LIBELLE	Dépenses	Recettes
20	204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	
23	231	Immobilisations en cours	- 10 000,00	
TOTAL			0 €	0 €

Discussions :

Cette écriture est demandée par le Trésor public car elle concerne les subventions accordées par la commune aux parcéens du centre bourg qui réalisent des travaux d'investissement.

Les subventions doivent donc être mandatées sur la bonne section, et non en fonctionnement, ce qui était le cas jusqu'à présent.

Le Conseil municipal,

Sur les faits exposés par M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- L'adoption de la décision modificative n°1 pour l'année 2026 du budget principal
- D'en aviser le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe

D310826-06 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR / CRÉANCES IRRECOUVRABLES

A la suite de la demande du comptable public en date du 20 août 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le budget principal 2026 les créances dont le montant est le suivant :

Imputation budgétaire : article 6541 – créances admises en non-valeur : néant

Imputation budgétaire : article 6542 – créances éteintes :

- Les sommes de 995,25€ (E.C. – 2021-2022) redevables au titre de la Cantine (496,30€), et accueils périscolaires (498,95€)

Ce montant ne pourra être recouvré du fait d'un effacement de la dette après passage du dossier en commission de surendettement.

Discussions :

Il est demandé si une assurance existe pour ce type de risque : la secrétaire de mairie va se renseigner mais il semble que non, cette situation étant trop aléatoire.

Néanmoins, le budget de la commune, même s'il ne peut pas assurer les pertes liées à un non-paiement de facture, provisionne un montant dans ce cas.

(NB : après renseignement post-conseil, il s'avère que les assurances ne proposent pas ce genre de clause en responsabilité civile, les seules pertes pouvant être assurées étant celles des loyers non perçus sur des bâtiments communaux en location)

D'autre part, certaines communes n'acceptent pas les enfants dans leurs accueils périscolaires si les familles n'honorent pas les factures, ce à quoi M. le Maire répond qu'il ne faut pas pénaliser les enfants, même si les familles sont débitrices.

Le Conseil municipal,

Sur les faits exposés par M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- L'admission en créances éteintes au 6542 pour les montants définis dans le présent rapport
- D'en aviser le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe

D310826-07 : MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE RÉSEAU CHALEUR : AVENANT N°2

Lors du Conseil municipal du 08 décembre 2022, la commune a mandaté le bureau d'études AKAJOULE de Saint-Nazaire comme assistant à maître d'ouvrage pour le projet de « réseau chaleur », avec des missions scindées en deux tranches rappelées ci-dessous :

Une tranche ferme : Contrôle de l'étude de faisabilité vérifiant l'étude des besoins, Choix du montage juridique / Assistance au montage financier / Programme fonctionnel

Deux Tranches conditionnelles :

- 1- Réalisation du réseau : Choix de la maîtrise d'œuvre : aide à l'appel d'offres, choix des missions annexes, contrôle des avant-projets, suivi des travaux et de la réception
- 2- Suivi post-réalisation : Suivi du bon fonctionnement de l'installation sur 2 saisons de chauffe

L'objet du rapport est de présenter un 2^{ème} avenant lié aux honoraires.

Un 1^{er} avenant validé en 2024 a tenu compte d'un choix en gestion externalisée via un Contrat Global de Performance, d'un temps complémentaire à la mise en forme du futur contrat ainsi que du suivi post-travaux détaillé ci-dessous :

Missions initiales et montants HT	Missions complémentaires et montants HT de l'avenant 1
Tranche ferme : contrôles, montages et programme : 10 850 €	/
Tranche conditionnelle 1 : choix du Moe et réalisation : 12 080 €	Rédaction d'un CCTP type Marché global de performance avec exploitation-maintenance : + 2 990 €
Tranche conditionnelle 2 : suivi post-réalisation : 8 020 €	Suivi des performances énergétiques de la chaudière : + 1 480 €

Entre temps, l'ancienne assemblée, au regard d'un marché public trop coûteux, a décidé d'abandonner le projet avant la réalisation complète de la mission du cabinet d'études.

L'objet du présent rapport est d'acter un avenant n°2 de fin de mission, permettant de régler les derniers honoraires dus à l'AMO et de valider la non-réalisation de certaines missions, soit le tableau récapitulatif et définitif ci-dessous :

Missions initiales avec avenant 1 et montants HT	Réalisation et montants HT de l'avenant 2 proposé
Tranche ferme : contrôles, montages et programme : 10 850 €	<i>Réalisée et payée en totalité</i>
Tranche 1 : choix du Moe et réalisation : 12 080 € + 2 990 €	Réalisation de 5 580 € avec une remise commerciale de 3,3% soit 5 395 €. Le reste des missions et des honoraires de la tranche, soit 9 490 €, est annulé
Tranche 2 : suivi post-réalisation : 8 020 € + 1 480 €	Phase annulée – pas de réalisation

Discussions :

Il est demandé pourquoi le projet a été arrêté. M. le Maire répond que l'AMO a non seulement sous-estimé le projet, que l'EHpad n'aurait pas pu absorber un tel coût de fonctionnement, et que les deux seules entreprises qui ont répondu à la consultation ont déposé une offre de prix trop conséquente par rapport au budget initial.

M. le Maire précise enfin aux élus que l'assistance à maîtrise d'ouvrage a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME, à hauteur de 70%.

Le fait d'arrêter le projet ne supprime pas l'octroi de cette subvention, qui sera juste proratisée sur le montant des honoraires réellement mandatés.

Le Conseil municipal,

Sur les faits exposés par M. le Maire, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité,

- Adopte l'avenant n°2 avec bureau d'études AKAJOULE passé dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Autorise M. le Maire à prévenir les financeurs sur la décision et les aides financières concernées, notamment les Fonds Chaleur avec l'ADEME,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents et actes y afférents avec l'entreprise et les financeurs concernés.

D310826-08 : MARCHÉ DE CONFECTION DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Parcé-sur-Sarthe a passé un contrat avec la société RESTAUVAL, en vue d'assurer la confection de repas en gestion sur site pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de trois ans.

A la suite du renouvellement de l'assemblée, les élus ont souhaité que les élèves fréquentant l'accueil périscolaire puissent bénéficier d'un goûter proposé par la municipalité.

Après avoir interrogé notre prestataire en restauration scolaire, Restauval peut s'occuper de la fourniture des goûters, moyennant un tarif pour prestation supplémentaire au marché de base.

Le tarif serait le suivant :

Prestataire actuel	Prestation supplémentaire demandée	
S.A.S. RESTAVAL 8 rue des Internautes ZA de Chatenay 37210 ROCHECORBON	Fourniture d'un goûter pour l'accueil périscolaire	Proposition au 01/09/2026
	Tarif unique HT : 0,78 € par élève	Goûter avec deux ou trois composantes (pain, confiture, yaourt, fruits, etc.)

Un planning de la composition des goûters sera défini entre la collectivité et l'entreprise.

Discussions :

Mme Peltier, adjointe aux affaires scolaires, ajoute qu'un rendez-vous est prévu le 9 septembre prochain avec la société Restauval pour préciser le contenu des goûters, mais aussi pour discuter de la baisse des élèves fréquentant le restaurant scolaire et de l'impact financier que cela représente sur le contrat conclu jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

VU le code de la Commande Publique,

- Accepte la proposition par la société RESTAVAL d'avenant tarifaire au marché en cours pour la fourniture d'un goûter pour les élèves fréquentant l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour la durée restante du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat en cours avec l'entreprise,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune, chapitre 011.

D310826-09 : AIDE COMMUNALE POUR LE « CENTRE ANCIEN PROTÉGÉ » A PARTIR DE 2026

En lien avec l'association des Petites Cités de Caractère® (P.C.C.), la commune de Parcé-sur-Sarthe a intégré le dispositif « Centres Anciens Protégé » en 2021-2022.

Ce dispositif a permis aux propriétaires privés de bénéficier de financements de la Région, du Département, de la commune et éventuellement de la Fondation du Patrimoine pour des travaux de restauration extérieure de leur propriété.

A ce titre, la commune a financé à hauteur de 5% les travaux de restauration extérieure compris entre 7 500€ et 50 000€ et validés par l'architecte des P.C.C.

Le dispositif de financement régional n'existe plus. Néanmoins, M. le Maire propose que la commune, tout comme le Département, continue à aider les particuliers du centre ancien, afin d'inciter ces derniers à effectuer leurs travaux en adéquation avec le patrimoine local.

Le financement communal à hauteur de 5% pour des travaux de restauration extérieure compris entre 7 500€ et 50 000€ et validés par l'architecte des P.C.C. est donc remis au vote puisque le conseil municipal est renouvelé.

Discussions :

M. le Maire ajoute que ce dispositif reste une aide complémentaire à celle du Département : elle représente environ 5-6 dossiers par an, pour un versement d'environ 6 000€ d'aide au total.

M. Loison demande si la somme non dépensée peut être ajoutée au budget de l'année suivante, ce qui permettrait d'augmenter le pourcentage d'aide.

Il est répondu que l'on doit respecter le principe budgétaire de l'universalité (non-affectation des recettes aux dépenses), et que le montant prévu au budget est suffisant par rapport à la demande et au nombre de dossiers traités.

Le fait de proposer cette aide sur la durée du mandat permet également de ne pas voter tous les ans.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire, de se prononcer sur une aide au financement de travaux des particuliers du centre ancien,

Vu la proposition de soumettre ce dispositif pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal, à la majorité moins un contre,

- Décide d'appliquer les dispositions suivantes :

✓ Une aide aux travaux de rénovation pour les particuliers habitant le centre bourg (conformément au plan cavalier présenté lors de la délibération n°D270820-08 relative au dispositif « Centres Anciens Protégés »),

✓ Le principe d'un financement communal à hauteur de 5% des travaux validés par l'architecte conseil des Petites cités de Caractère® à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour la durée du mandat électoral.

D310826-10 : OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) RELATIVES A LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211 et suivants, L.243-1 à L.243-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu le rapport d'observations définitives délibéré le 13 janvier 2026 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion 2019-2024, reçu par la Communauté de communes du Pays sabolien, le 20 mai 2026,

Vu le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien, présenté au Conseil communautaire lors de sa séance du 25 juin 2026,

Considérant que conformément à la procédure, il est fait obligation aux communes membres de la Communauté de communes du Pays sabolien de communiquer, par inscription à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal, le rapport complet portant les observations définitives de la Chambre Régionale des comptes et la réponse de la Communauté de communes du Pays sabolien, afin que ces documents donnent lieu à un débat,

M. le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir pris connaissance dudit rapport,

Après avoir entendu les explications et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication du rapport complet des observations définitives annexé, pour les années 2019 à 2024 de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- Confirme que ce rapport a donné lieu à un débat au sein du Conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Remarques formulées lors des délibérations : /
- Information sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire
- Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) : le 15 juin dernier, le Conseil municipal a entériné la mise en place et la composition d'une commission chargée de travailler sur le Périmètre Délimité des Abords des monuments patrimoniaux. Après avoir transmis cette délibération à l'Architecte des Bâtiments de France, il s'avère que, la communauté de communes ayant compétence sur les questions d'urbanisme, il aurait fallu que cette délibération soit intercommunale

M. le Maire informe donc le conseil, après avoir pris attache auprès des services de la communauté de communes, que les noms des participants nommés dans la délibération n°D150626-01 seront proposés pour la délibération relative à une commission intercommunale du SPR

- Dénomination du plan d'eau des Frayères : M. le Maire informe le conseil municipal que le plan d'eau situé aux Frayères, inauguré en 2012, sera rebaptisé plan d'eau « Jean-Michel Heurtebise » en sa mémoire et pour toutes les actions qu'il a instituées autour de la pêche et de sa découverte.

M. le Maire présente la plaque qui sera découverte à cette occasion, validée par Mme Heurtebise et par la fédération départementale de la pêche.

La cérémonie se déroulera samedi 19 septembre 2026 à 11h00 sur les lieux, en présence de sa famille et proches, des membres de l'association et de tous ceux qui voudront s'y rendre

- Achat de ventilateurs et climatiseurs : à l'occasion des fortes chaleurs, la commune a investi dans du matériel permettant de rafraîchir les classes et les accueils périscolaires. Il est précisé qu'Enedis participe à hauteur de 400€ pour chacun des appareils et dans la limite maximum de 20 équipements.

M. le Maire en profite pour remercier à nouveau tous les bénévoles et ceux qui ont œuvré pendant la canicule, les fortes chaleurs ayant mis à rude épreuve les salariés, les personnels de la sécurité civile, la faune, la flore et le monde agricole

- Divers :
 - J. 03/09/2026 - 18h30 : passation de commandement du centre de secours de Parcé-sur-Sarthe devant la salle Jean Drouet / dernière soirée Mobiguette de la saison
 - V. 04/09/2026 – 16h00 : marché d'été et forum des associations
 - Ma. 08/09/2026 – 20h00 : assemblée générale de l'APE des Marronniers
 - Me. 09/09/2026 : réunion CMJ à l'Entracte de 14h00 à 16h00 pour préparer la soirée du 11 septembre 2026 d'inauguration de la saison culturelle
 - 13/09/2026 : « dimanches de caractère » proposés en association avec les PCC
 - Me. 16/09/2026 – 15h15 : assemblée générale du Chat à l'aiguille, salle Jean Drouet
 - J. 17/09/2026 – 18h30 en Mairie : réunion Cité en lumières
 - A partir du 17/09/2026 – salle des Ecuries : nouveauté : cours de danses latinos de 19h00 à 23h00
 - V. 18/09/2026 : marché d'été avec buvette et restauration assurés par l'association du Tennis de table parcéen
 - S. 19/09/2026 – 11h00 aux Frayères : inauguration du plan d'eau « Jean-Michel Heurtebise »
 - D. 27/09/2026 : course cycliste Tour du Pays Sabolien entre 9h00 et 18h00 : la commune recherche des bénévoles

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le **lundi 5 octobre 2026 à 19h30**.

Signature du Maire

Signature du (de la) secrétaire de séance

COMMUNE
DE
PARCÉ-SUR-SARTHE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 AOUT 2026
FEUILLET
DE CLÔTURE DE SÉANCE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents excusés : 5
Nombre de pouvoirs : 4

Étaient présent(e)s :

M. Michel GENDRY, Maire, Mmes et MM. Nathalie PANCHER, Alain BRUANT, Stéphanie PELTIER, Christian LOISON, Stéphane AUBRY, Marc LEFEVRE, Patrice RIAUTÉ, David JACQUELINE, Mickaël RODAYER, Alexandra HORWITZ, Emmanuelle BELLANT, Patricia LEAUMEAU, Mélanie DUVEAU

Absent(e)s excusé(es) / pouvoirs : Mmes et MM. Murielle DAVID (procuration N. PANCHER), Wilfried DURET (procuration A. BRUANT), Mohammed BOUDRI, Magali DALIVOUST (procuration E. BELLANT), Charlotte VAN EEKERT (procuration S. PELTIER)

Est désignée comme secrétaire de séance : Mme Nathalie PANCHER

Récapitulatif des délibérations de la séance :

Numéro	Domaine	Objet de la délibération	Décision
N°D310826-01	Administration	Adoption du règlement intérieur	Approuvé
N°D310826-02	Ressources humaines	Recrutements 2026-2027	Approuvé
N°D310826-03	Ressources humaines	Réévaluation indiciaire 2026	Approuvé
N°D310826-04	Finances	Demande d'aide financière au projet « la bobine perdue »	Approuvé
N°D310826-05	Finances	Décision modificative n°1 - budget principal	Approuvé
N°D310826-06	Finances	Admissions en non-valeur / créances ir-recouvrables	Approuvé
N°D310826-07	Marchés publics	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réseau chaleur : avenant n°2	Approuvé
N°D310826-08	Marchés publics	Marché de confection de repas pour la restauration scolaire : avenant n°1	Approuvé
N°D310826-09	Finances	Aide communale pour le « centre ancien protégé » à partir de 2026	Approuvé moins 1 contre
N°D310826-10	Intercommunalité	Observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) relatives à la gestion de la communauté de communes du pays sabolien	Acté

Signature du Maire

Signature du (de la) secrétaire de séance